Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20240715-24-083-AFF-MAR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/083/AFF MAR **SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Réservation des Contrats de Garantie d'Usage.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/032/AFF MAR du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de la mise à jour du programme et du plan de financement du projet d'extension et de modernisation du port de plaisance et de pêche de Portivechju pour un montant de 105 000 000,00 € (HT). Le financement se décompose comme suit :

Désignation	Taux	Montants € (HT)
Rappel dépense totale HT (études et travaux)	100 %	105 000 000,00 €
Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)		20 000 000,00 €
Montant total aides publiques	*19 %*	20 000 000,00 €
Commercialisation des garanties d'usage		30 000 000,00 €
Banque des Territoires		35 000 000,00 €
Banques traditionnelles		20 000 000,00 €
Montant total autres financements	*81 %*	*85 000 000,00 €*

Nota :

- *Au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et conformément à la déclaration d'intention signée le 30 mars 2021 entre la commune de Portivechju et l'Etat, ce dernier a, depuis le 06 décembre 2021, apporté son soutien à hauteur de 20 millions d'euros.*
- *La Commune a contracté auprès du Crédit Agricole le 21 septembre 2022 un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur 20 ans avec un différé total de 60 mois.*
- *Les échanges réguliers avec la banque des territoires témoignent de l'intérêt et de la pertinence d'un projet qui s'appuie aussi sur des modélisations économiques étayées.*

Compte tenu du planning prévisionnel des dépenses, d'une part, et de l'intérêt croissant des plaisanciers pour les nouvelles places de port (notamment les 273 à jour de leur cotisation sur la liste d'attente), d'autre part, la période à venir apparait opportune pour engager la commercialisation des contrats de garantie d'usage.

La livraison des 177 postes d'amarrage destinés à ces contrats s'échelonnera entre l'automne 2026 et l'été 2027. Cette quantité représente 20 % de la capacité totale d'accueil du port. Le restant étant affecté aux Autorisations d'Occupation Temporaire économiques et plaisances dits *contrats annuels* ainsi qu'aux plaisanciers de passage. La proposition de tarification de 120 € HT / m² / an soit 144 € TTC / m² / an couplée à une durée de 20 ans s'appuie sur une analyse du marché de la plaisance du bassin méditerranéen.

Le Code des Transports précise en outre qu'il peut être accordé des garanties d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages, de bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer au développement de celui-ci et constituant une dépendance du domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le contrat type annexé au présent document, définit les clauses et conditions selon lesquelles le gestionnaire du port accorde une garantie d'usage au profit du bénéficiaire. Ce modèle de contrat pourra faire l'objet d'une mise à jour en fonction des évolutions réglementaires.

La commercialisation de ces contrats sera réalisée, sous l'autorité du Maire, par les agents de la régie du port de plaisance et de pêche au travers de deux canaux de vente :

- Proposition des contrats et présentation des termes financiers et contractuels aux plaisanciers enregistrés sur la liste d'attente (traitement par ordre chronologique d'enregistrement et par catégorie de poste à quai) ;
- Communication dans la presse spécialisée et présence sur des évènements professionnels (ex : salon nautique) pour poursuivre la commercialisation des contrats jusqu'à épuisement de la quantité objectif.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu le Code des Transports et notamment l'article R.5314-34,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 18/117/F du 14 décembre 2018 portant création d'une régie à autonomie financière du bureau et des moyens portuaires de Porto-Vecchio - Adoption des statuts,

Vu la délibération n° 21/048/F du 29 mars 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédit de paiement concernant les études nécessaires à la réalisation du projet d'extension du port,

Vu la délibération n° 22/032/AFF MAR du 28 mars 2022 relative à la mise à jour du programme et du plan de financement,

Vu le projet de contrat de garantie d'usage pour un poste à flot au Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 12 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de commercialisation des contrats de garantie d'usage selon les termes décrits précédemment.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement du projet d'extension et de modernisation du port de plaisance et de pêche de Portivechju.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder à la mise à jour du contrat pour répondre à toute évolution réglementaire, juridique, technique ou commerciale s'inscrivant dans le respect du plan de financement du projet d'extension et de modernisation du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		18
Nombre de procurations		10
Nombre de suffrages exprimés		28
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI